

Ressources supplémentaires : Le compte n'y est pas !

DECLARATION DES ELUS SNU AU CSE EXTRORDINAIRE DU 28/02/2022

Nous avons été consultés ce jour concernant le recrutement pour la région BFC de **21 postes en CDD de 18 mois** et ceci suite au mouvement social du 1^{er} Février.



Pour le SNU le compte n'y est pas, ces postes précaires ne peuvent compenser la baisse continue et régulière de CDI au sein de notre région depuis 2017. Ces recrutements ne peuvent répondre à l'expression des difficultés rencontrées par le personnel Pôle emploi exprimées le 1^{er} février.

En effet, nos différentes missions que ce soit dans le cadre de l'indemnisation ou de l'accompagnement, requièrent un temps de formation conséquent afin de maîtriser les différentes activités et ainsi être opérationnel et autonome.

Nous sommes contre la politique de précarisation de nos emplois et donc de nos missions, et demandons en premier lieu la titularisation des CDD déjà formés et donc opérationnels à court terme.

De plus, 16 postes pour le réseau sont bien insuffisants au regard du nombre de sites qui sont obligés de recourir aux heures supplémentaires afin d'être en capacité de répondre à la charge de travail, et ceci sans compter le nombre d'arrêts maladie en lien direct avec un mal être au travail.

Il est bien entendu que le SNU ne peut s'opposer au recrutement même très insuffisant de ces 21 postes CDD, mais pour toutes les raisons énoncées précédemment et pour exprimer sa forte attente d'un véritable plan de recrutement le SNU a décidé aujourd'hui de s'abstenir.

Mise en fonction des boîtiers télématiques des voitures et fichier Colibri : ALERTE !

Outre le fait que cette mise en place complexifie l'utilisation des véhicules de service Hot line n'est disponible qu'à partir de 08H30 en cas de problème...le déploiement de l'outil e-colibri a été présenté pour mise en œuvre rapide malgré des questions à ce jour restées sans réponse notamment au sujet de la charte d'utilisation pour les véhicules de service en auto partage qui est une charte spécifique à Pôle emploi.

Il se trouve en effet que cette charte peut s'apparenter à une clause abusive voire illicite puisqu'elle transfère aux agents de Pôle emploi l'obligation de sécurité qui échoit légalement à l'employeur.

Or, il se trouve que cette charte est considérée comme acceptée même si on ne l'a pas validée.

De fait cette clause abusive est imposée et considérée comme acceptée même si ce n'est pas le cas.



Le SNU a réclamé des éclaircissements sur les clauses de cette charte et se tient en veille sur ce sujet afin que les conditions de déplacement de chacun soient conformes au droit et facilitantes.





Pack de démarrage

Il semblerait que sa généralisation soit suspendue et dépende dorénavant de l'évolution de la DEFM...

Comme le SNU le préconise avec force, y aurait-il enfin un questionnement de la direction sur l'équilibre moyens temps, matériel et la plus-value attendue pour nos usagers ?

Visite médicale de reprise :

Y aurait-il des loupés en BFC ?

Pour rappel : Il incombe l'employeur une obligation de sécurité de résultat en matière de protection de la santé et de la sécurité des salariés au travail. A ce titre, la visite médicale de reprise doit être organisée le jour de la reprise effective du travail et au plus tard dans un délai de 8 jours suivant la reprise du travail.



Suite au questionnement du SNU, la direction a réaffirmé que si, pour des raisons organisationnelles, cette visite ne peut avoir lieu durant ce délai, l'agent doit être en absence autorisée payée.



Représentants de Proximité SNU BFC

Olivier Moreau rejoint l'équipe des RP SNU. Il remplace Christophe Maccorin sur le poste de RP 71.

Vos représentants de proximité SNU BFC

39/70	Nathalie Glatigny	RP-BFC.glatigny@pole-emploi.fr
21	Cédric Quatrepoint	RP-BFC.quatrepoint@pole-emploi.fr
58/89	Patrice Ma Tri	RP-BFC.matri@pole-emploi.fr
71	Olivier Moreau	olivier.moreau@pole-emploi.fr

